

tion que soutiennent ceux qui le gouvernement aujourd'hui.

Du collège de Saint-Hyacinthe, M. De Lamothe passa à la cure de Ste. Scholastique, érigée en 1825, qu'il gouverna avec sagesse et édification jusqu'en 1831 où il quitta le saint ministère. Retiré chez lui, il ne laissa point que de rendre de grands services à son successeur et à ses anciens paroissiens, lors du choléra en 1832. Il accepta ensuite la cure de Ste. Anne du Bout de l'île, puis celle de St. Colomban. Enfin retiré du saint ministère, il volait ça et là au secours des curés qui le priaient de l'aider, ou la voix de nos évêques qui connaissaient son zèle et sa bonne volonté. Il avait une santé de fer, et comme il le disait la veille de sa mort, une charpente française. Depuis 7 à 8 mois il sentait que sa fin approchait. Aussi travaillait-il à régler ses affaires temporelles et à se préparer, disait-il, au terrible passage du temps à l'éternité. Il a été le premier à demander qu'on lui fit franchement si sa maladie était mortelle. Et sur la réponse affirmative du médecin et de son curé, il s'est préparé de bonne heure par la réception des sacrements avec cette foi et cette piété que ne troubla jamais le fracas du monde. Les paroles qu'il a adressées à ses anciens paroissiens présents, lorsqu'il fut sur le point de recevoir le Saint Viatique firent couler de leurs yeux bien des larmes; elles ne s'effacèrent du sillon de leur esprit et de leur cœur. Lui-même s'exhortait d'une voix ferme et haute à la compunction sur son lit de mort, et tant qu'il a eu quelque force, on voyait ses lèvres défaillantes se remuer pour prier, et sa main approcher de sa bouche une petite croix qu'il baisait sans cesse, et avec laquelle il a demandé d'être inhumé.

Il avait célébré sa 50. année de prêtrise le 27 février 1840, et il avait conservé jusqu'à sa mort l'usage de toutes ses facultés. Il a été inhumé le 26 octobre dans le cimetière de la paroisse, comme il l'avait voulu par son testament.

Partout où il a vécu, M. De Lamothe a su se faire aimer, estimer et respecter par sa civilité chrétienne, son humeur gracieux, son esprit fin et délicat, et par ses vertus ecclésiastiques. Rien ne lui souait, quand il fallait obliger.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DES MELANGES RELIGIEUX.

M. L'ÉDITEUR,

Par une suite naturelle, et cependant bien sensible, de la cession de ce pays à l'Angleterre en 1763, l'ancienne Capitale du Bas-Canada a perdu les principaux traits de cette physionomie française que lui avaient imprimées les descendants des premiers colons qui l'habitaient à cette époque. Il faudrait sans doute attribuer à la même cause la supériorité numérique des individus de race anglaise sur le reste de la population qui remplit actuellement son enceinte. Les sujets de la nouvelle métropole, établie à Québec depuis cet événement qu'ils appellent une conquête, ont constamment monopolisé le haut commerce dans ses deux voies, l'importation et l'exportation; et cette prépondérance en affaires, qui tenait moins du prodige que de leur position privilégiée, leur a bientôt fait acquiescer celle du nombre. Grâce à ces circonstances de notre sort politique, la ville de Québec est aujourd'hui de fait une ville anglaise, un emporium du commerce anglais, une cité anglaise. De cet avantage de la prospérité commerciale, joint à l'influence numérique de nos rivaux, il résulte ce fait que l'industrie mercantile, la seule véritablement importante à Québec, est à peu près exclusivement aux mains de ses habitants de l'autre origine.

Ce point de notre situation peut être démontré à l'évidence. Dans le relevé que je vais vous soumettre à cet effet, en le calculant sur mes observations personnelles, il pourrait s'être glissé quelques inexatitudes de chiffres, mais elles seraient légères et ne nuiraient pas à la vérité de mon aperçu.

Exportation des bois.—Cette branche de commerce si productive est monopolisée par environ vingt-cinq exportateurs d'origine étrangère, à l'un desquels s'est associé un Canadien.

Constructions navales.—Douze maîtres de chantiers ont occupé ce métier; il ne s'y trouve pas un Canadien. Seul M. Hippolyte Dubord possède un établissement de ce genre, dans la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, à sept lieues de Québec.

Marchandises sèches.—Quinze négociants d'origine anglaise en font l'importation concurremment avec six maisons canadiennes dont il y a deux assez anciennes qui ont pour chefs, M. M. C. Langevin et P. Boisseau. Viennent ensuite: L. et C. Tétu, magasin nouveau et très-fructueux achalandé; J. Chouinard, Hamel et frère, L. Bilondeau.

Marchandises sèches en détail.—Dans les murs, en tout, vingt-neuf détailliers; dans ce nombre quatorze Canadiens, faisant à l'autre origine l'excellente d'une unité.

Quincaillerie.—Quinze marchands dans cette industrie, sur lesquels sept Canadiens.

Épicerie.—Vingt importateurs; pas un Canadien n'est compris dans ce nombre.

Vente en détail.—Quatorze détailliers, au total, dans les murs, tous d'origine anglaise; trois détailliers Canadiens seulement dans la Basse-Ville contre douze de l'autre origine.

Cordonnerie.—Pas un marchand Canadien de cette branche lucrative dans toute la Haute-Ville. On y compte néanmoins douze magasins de souliers avec boutiques, où des Canadiens travaillent à gages. Un Américain, depuis un an, tient un établissement dans cette ligne sur la rue St. Jean qui est la plus centrale; il y prospère visiblement.

Meublier.—Une seule boutique de meubles dans la cité; elle est tenue par un Anglais d'origine, M. Madden, qui attire à lui la population fashionable par l'élégance des articles confectionnés à son établissement.

Papetterie.—Contre sept débitants dans cette ligne, à la Haute-Ville, il n'y a de concurrents Canadiens que J. O. Grémeau dont la maison est déjà fort en estime. En dehors des murs, sont M. Fréchette et Nelson.

Je mets ici d'autres détails que je n'ai pas besoin d'ajouter à ces preuves de notre infériorité commerciale. Tout homme Je m'a cité qui a suivi de l'œil ces progrès rapides de notre déchéance financière, sera loin, bien loin d'applaudir à un pareil état de choses, et plus loin encore d'en tirer un augure favorable pour l'avenir de la population française de Québec.

J'éviterai de tomber dans le découragement du pessimiste; il faut être plus mal situés que nous ne le sommes encore pour permettre de désespérer de la Patrie. Cependant (ici et sur d'autres points) l'envahissement de l'étranger nous presse, il nous étouffe depuis longtemps dans les murs de notre cité; il nous en expulsera tout-à-fait, si nous n'y prenons garde. Il serait inutile de vouloir arguer contre un fait aussi menaçant, qui est lui-même l'argument le plus irrésistible qui puisse motiver les appréhensions de tous les vrais Canadiens, et qui justifie, en ce moment les niennes.

Ceux-là peut-être s'étonneront avec moi de ce qu'à ces grandes spéculations de réforme politique, dont on s'occupe, on ne joigne pas l'explication claire au peuple de ce qu'a de réellement critique cette existence de transition qui le mène graduellement à la surprise de sa ruine politique et nationale. Les mots de liberté, tyrannie, monopole, ne sont rien par eux-mêmes, l'énergie des actions, l'exemple effectif de ceux que leur position appelle à le donner en, feraient seuls quelque chose. C'est par le moyen des assemblées publiques, où la persuasion exerce sur lui tout son empire, que le peuple apprécierait le mieux le devoir de l'éducation qui enseigne ce que la liberté permet ou ordonne, celui de la prudence qui aide à combattre la tyrannie, et enfin les préceptes de l'industrie intelligente et active qui est la seule arme efficace contre le monopole.

La Cour des Sessions trimestrielles de la paix pour le mois d'octobre s'est terminée samedi par le prononcé des sentences. Sur dix condamnations: une seule se rapportait à un délit de nature grave. Il s'agit d'un marchand de cette ville (d'origine étrangère), homme d'âge et père de famille, qui a été convaincu d'assaut violent et prémédité, et puni pour ce fait par une amende de quinze louis et un emprisonnement de vingt-quatre heures.

Nos fastes judiciaires en conservant la preuve authentique des justes châtimens du crime, présentent plus d'un fait de dénonciation enluminée aux mêmes tribunaux qui les ont infligés. L'instruction d'une affaire jugée dans les dernières années criminelles de Québec est un exemple de ce que je viens d'avancer.

E. C.—honnête cultivateur du village de Montmagny, avait été mis en jugement sous prévention du vol de la malle publique sur la voie de St. Thomas, en 1838.

Deux témoins à charge soutenaient que "le soir du jour indiqué dans l'acte d'accusation, ils avaient surpris l'accusé, au moment où il s'occupait à défaire les courroies de la malle-poste, et à en extraire des papiers; et qu'ils l'avaient vu revenir ensuite à sa maison."

Mais ils ne s'accordaient pas l'un et l'autre sur l'heure qu'ils assignaient au fait dont ils rendaient témoignage; il résultait de leurs affirmations contradictoires une différence de deux heures et cette différence constituait, au point de vue légal et actionnel, un inconvénient fatal au succès de l'accusation. D'ailleurs, le caractère équivoque de ces témoignages ne justifiait que trop les doutes que l'opinion des auditeurs attacha à leur témoignage.

A l'appui de ces présomptions en faveur de l'innocence du prévenu, vint se joindre la déclaration franche et désintéressée de l'un de ses amis voisins et de son épouse qui, tous deux, attestèrent que le soir où la malle-poste avait passé dans leur endroit, l'accusé veillait à leur domicile et ne l'avait quitté qu'après l'heure indiquée par les témoins à charge. Il fut aussi constaté que, la soirée finie, l'accusé avait repris tranquillement le chemin de sa demeure et y avait passé la nuit auprès de sa famille. Pour rendre sa justification aussi complète qu'elle pouvait l'être, l'avocat du prévenu produisit les attestations les plus favorables en faveur de sa probité en affaires, de son intégrité dans toutes celles qui l'avaient enrichi, enfin de l'estime publique qu'il n'avait cessé de mériter et d'obtenir.

Cet avocat de l'innocence, M. Duval, par sa plaidoirie habile, mais succinète, fit braver l'innocence de son client aux yeux du jury, et démontra d'une manière à l'en convaincre, que les vrais, les seuls coupables du méfait qu'ils allaient juger, étaient les deux ou trois témoins à charge qu'un intérêt de basse vengeance avait induits à en faire rejettir l'opprobre sur le prévenu.

L'adresse du président de la Cour au jury dans cette circonstance confirma pleinement la justice et la vérité de cette défense, et en contient même l'éloge.

Enfin des liens déçagés de cette allégre procédure, le prévenu se crut sérieusement en devoir d'aller promptement, au soir de l'audience, témoigner au président de la Cour sa gratitude de la bonne justice qu'il venait d'en recevoir. Il le rejoignit sur la rue, et mettant le chapeau bas, essaya des remerciements; mais l'honorable juge en chef, avec cet air de dignité que vous lui connaissez, lui fit à cet impromptu de l'âme par ces simples mots: "mon brave ami, je n'ai fait que mon devoir."

Le vingt-cinq octobre a été le jour de clôture du terme de la cour civil du banc de la reine. Elle n'a été saisie que de quatre-cent cinquante-sept causes nouvelles à cette dernière session. Sur le rôle des causes déjà pendantes, on remarque une série de soixante-dix actions évouées de la cour sommaire de St. Thomas par les défendeurs, tous habitants de Berthier (Belleclasse), et poursuivies par les commissaires d'écoles de cette municipalité pour le versement de leur cotisation d'écoles. Ce qui a donné ouverture à ces contestations, ce sont les procédés un peu brusques des commissaires d'écoles de cette paroisse, qui auraient obtenu du gouverneur leur nomination à la charge de commissaires d'écoles, au préjudice de ceux élus par les habitants de Berthier en 1846, lesquels étaient en office et agissaient à l'époque de leur remplacement par ordre d'autorité. Tels sont du moins les motifs avoués par les intéressés eux-mêmes, et ils ont certainement raison de ne pas être contents si, sous le prétexte du bien public, (assez élastique aujourd'hui, puisqu'on le voit s'étendre à tous les rôles) on a fait annuler ou rendu illusoire, par des procédés clandestins, une élection conforme à la loi et par conséquent valable. Le mérite de ces affaires, lorsqu'elles puissent être le résultat, est du ressort des juges; mais il est du droit de chacun de déplorer les frais énormes que ces difficultés, nées de l'esprit de parti, occasionnent à ceux qui les font naître aussi bien qu'à ceux qui les soutiennent. Il est des localités où l'opinion se révolte contre la taxation pour les écoles, d'autres où cette disposition des esprits n'existe pas; mais en plusieurs endroits sont des hommes qui aiment mieux froisser le sentiment public que de le diriger, et s'ériger eux-mêmes en censeurs et maîtres lorsqu'ils n'ont à traiter qu'avec des égaux.

Il existe une lacune dans la distribution de la justice devant nos tribunaux de ce district: c'est le manque d'une loi qui vienne au secours du pauvre en lui permettant d'exercer ses droits en justice sans déboursés pécuniaires, lorsqu'il n'a pas d'argent nécessaire pour cet objet. Ci-devant, les personnes d'énormes de ressources, obtenaient facilement les services gratuits du greffier et d'un avocat; mais une décision de notre Cour du Banc de la Reine est venue, en juillet dernier, mettre fin à cet usage. Pendant bien des années, les juges avaient maintenu cette forme de procéder, juste de tout point, puisqu'il ne s'agit pas au pauvre d'avoir les mêmes droits que le riche, s'il demeure dans l'impuissance de les faire valoir.

L'avis de l'honorable juge Bowen sur cette matière diffère entièrement de celui de ses collègues: en voici la substance d'après une note, que l'on a bien voulu me communiquer.

"Dans cette matière, il importe peu de rechercher à quelle loi il convient de s'en rapporter, ou même s'il y a loi; on doit plutôt consulter l'usage qui peut toujours ou suppléer la loi, ou l'abroger en prévalant sur elle. Or, il existe en ce pays un usage qui a obligé jusqu'ici le greffier aussi bien que le procureur à donner gratuitement leurs services dans toutes

les causes in forma pauperis. Depuis près de quarante ans que je siège sur ce Banc, cette pratique a été invariablement la même et elle a, pour bien dire, pris naissance en même temps que nos tribunaux et continué d'être jusqu'à ce jour. Même en France, les procureurs et les greffiers travaillaient gratuitement; c'était aussi là la loi et l'usage, et c'est cet usage et cette loi française qui ont donné lieu à l'introduction en ce pays de la pratique que je maintiens. Les opinions sont libres, celles des juges sont surtout indépendantes; voilà pourquoi notre respect s'attache à la décision que je rapporte. Mais nos législateurs auraient maintenant à faire, ce qu'essaie d'obtenir M. Custace de Beaumont pour la France, un avocat des pauvres.

EXTRAIT DU COURRIER DES ETATS-UNIS.

Pour notre part, nous ne pouvons nous empêcher de trouver quelque chose dans la défiance dans la réprobation dont un grand nombre de Mexicains frappent depuis quelque temps Santa Anna. Il y a eu certainement dans sa conduite, depuis sa rentrée au Mexique, plus d'un acte digne de censure et propre à ébranler l'aveugle popularité dont il était entouré. Mais il y a aussi, à côté de ses fautes, de grands et réels services rendus à son pays, et des efforts dont la constance touche à l'héroïsme. Nous concevons qu'on ait pu accuser avec quelque vraisemblance le généralissime de trahison, pendant sa longue oisiveté à San Louis de Potosi; mais il y a aujourd'hui, pour le défendre d'une pareille imputation, des faits bien éloquents aux yeux des juges impartiaux. On ne saurait nier en effet que toute la résistance opposée depuis un an par le Mexique à l'invasion américaine est due à Santa Anna. Buena Vista, Cerro Gordo, Contreras, Churubusco, Molino del Rey, ces armées sans cesse détruites et sans cesse renaissantes, toujours battues, mais entraînant toujours la marche de l'ennemi, cette artillerie perdue à chaque bataille pour repaître au combat suivant, ces soldats dispersés après chaque défaite, et réformés le lendemain en baïllons plus aguerris, ces trente mille hommes réunis après tant de revers, ces fortifications improvisées autour de Mexico, tout cela est incontestablement l'œuvre de Santa Anna et ne pouvait être accompli que par lui. Or, ce n'est pas là, que nous sachions, la conduite d'un traître, et il est difficile de ne pas ressentir quelque sympathie pour l'homme qui, après tant d'efforts, voit la haine de ses concitoyens se joindre à l'amertume de ses revers. Peut-être n'a-t-il manqué à Santa Anna que le succès, pour ériger ses travaux en prodiges, et pour faire de son nom, aujourd'hui calomnié, celui d'un grand citoyen et d'un habile capitaine.

Au demeurant, qu'il abandonne ou non la partie, le Mexique n'en est pas moins lancé sur la pente d'une guerre à outrance: sa situation amènera un changement dans les noms, mais il est douteux qu'elle entraîne aucun changement dans les choses. L'ordre qu'on lui avait expédié de diriger ses troupes sur Queretaro semble en effet indiquer une modification dans le plan, non dans les intentions de résistance. Le général Herrera y était déjà, dit-on, à la tête de dix mille hommes de gardes nationales; et c'était sans doute pour opérer une concentration des forces disponibles que l'on y rappelait le reste de l'armée. Le congrès, qui a dû se réunir le 5 octobre, va, du reste, nous dire le dernier mot de la situation: il va avoir à se prononcer sur la question de la paix et à nommer un nouveau président. On sait que le sénateur Pena en remplit les fonctions par intérim; mais il a refusé d'accepter les collègues que Santa Anna lui avait adjoints. Singulier raisonnement que celui qui s'arroge le pouvoir en vertu d'un acte, et refuse aux autres la part que ce même acte leur confère! C'est dans ces luttes d'ambitions personnelles que gît le véritable fléau du Mexique.

FAITS DE TOUTES SORTES.

Verdict contre le gouvernement.—Un nommé Murphy relégué au pénitencier depuis environ trois ans, s'est ôté la vie dans les circonstances suivantes que nous empruntons à l'Argus de Kingston.—Ce misérable ayant tenté de poignarder son gardien avec un couteau de condanmé, (c'était son métier) et ne donnant que des réponses peu satisfaisantes et peu sensées aux questions que celui-ci lui adressait, on fit venir un médecin de l'institution pour examiner l'état de ses facultés mentales.—Après mûre délibération, le médecin donne un certificat d'un dérangement d'esprit. Le jour suivant le gardien refusa le certificat au gouvernement en informant qu'en attendant sa décision, le coupable serait détenu dans un appartement séparé.—Cependant le gardien n'a pas encore reçu de réponse. Mardi de la semaine passée, comme le gardien faisait sa visite du matin, il trouva Murphy pendu au plancher. En examinant on s'aperçut qu'il avait caché sa corde dans une des poches de son habit. Avant de se pendre il s'était ouvert la principale artère du bras.

Le rapport du jury est conçu comme suit:—"Nous ne pouvons nous empêcher de censurer fortement le gouvernement provincial par rapport au cas présent; en effet, c'est à sa négligence qu'on doit attribuer la mort de ce coupable."

AVIS AUX VOYAGEURS ET ÉTRANGERS.—Un charretier de cette ville a été condamné ces jours passés devant la cour du maire à payer 25s. d'amende et les frais pour avoir demandé plus que son tarif ne lui allowe pour transporter les gens, ou à 10 jours de prison faute de paiement immédiat, et de plus à 25s. et les frais pour avoir refusé de montrer une copie du tarif, etc., ou 10 jours faute de paiement. Revue Canadienne.

Société St. Jean Baptiste à Kingston.—Nous voyons par la Kingston Argus que les Canadiens de cette ville ont dû s'assembler pour former une Société St. Jean Baptiste. Nous leur souhaitons bon succès. Minerve.

Trois des individus qui ont pris part aux émeutes de St. Joseph de la Beauce sont venus (le trois) constituer prisonniers et ont été immédiatement mis en liberté sous caution de paraître aux prochaines sessions de la paix. Canadien.

Nous apprenons par le Transcript que le prix du foin est à \$7 50 et \$8; en sorte que les marchands de lait ont encore à prouver au public qu'ils avaient de justes raisons, des raisons légitimes de doubler le prix de leur marchandise. S'ils ne le font pas, on les accusera d'en imposer aux citoyens, et de se faire payer deux fois autant qu'ils ont vraiment droit.

Le Montreal Gazette annonce à ses lecteurs que l'on parle beaucoup d'une dissolution du parlement; et qu'il ajoute que he knows nothing about it!

Le chemin de fer de Montréal à Lachine sera, à ce qu'il paraît, en opération dans la dernière semaine de novembre; les machines sont à Montréal et ont été transportées au terminus samedi dernier.

Nous voyons par la Gazette que dans toute la Nouvelle-Angleterre la récolte de pommes de terre a été très-totalement manquée.

Le premier numéro de l'Avenir sous son nouveau format est paru samedi; nous ne l'avons pas reçu. —S. H. le Maire est encore sérieusement malade.

—Le 4 du courant, l'institut canadien a fait les élections suivantes:

- Président—M. J. Huston. Premier V. Président—M. G. Ouimet. Secrétaire do —M. J. B. E. Dorion. Secrétaire Archiviste—M. V. P. W. Dörion. Ass. Secrétaire Arch.—M. S. Tétu. Trésorier—M. A. L. Lacroix. Secrétaire Corresp.—M. C. Papineau. Avenir.

—Le R. P. Bernard et le Frère Alexis, de la Trappe de Port-du-Salut, près Laval, viennent d'arriver à Montréal. Ils vont se fixer dans le diocèse de Montréal et établir une ferme modèle. Des citoyens généreux ont déjà offert le terrain nécessaire; reste maintenant à choisir.

—Le temps a été couvert et froid depuis deux ou trois jours; aujourd'hui il pleut, et la brume est bien épaisse. —Aux abris! il y a encore 700 malades, et hier il en est mort 15.

Incendie.—Dimanche matin vers une heure le feu fut aperçu à un hangar à bois dans la rue des Récollets en arrière du magasin de James Leslie, écar. qui fut entièrement consumé. Cette propriété appartient à M. Jacques Desautels et n'était pas assuré.

Minerve. Le 8 du courant, M. Naissance Bérard a été admis à pratiquer comme avocat, après avoir subi son examen en présence de son honneur le juge Day. Ses examinateurs ont été J. C. A. Poitras et Chis. J. Coursoi, écrivains.—Com.

—Les Juges présents à la cour d'appel à Québec sont L.L. H.H. Stuart, Rolland, Panet, Bedard, Day, Smith, Bowen, Gairdner et Mondelot. Cette cour s'est ouverte mardi le 2 courant.

—Il vient d'y avoir dans le comté de Dorchester une exhibition d'agriculture de la Société No. 2 qui a été des plus brillantes; on a distribué à cette occasion des prix au montant de £38 16 0!

Idem. Diocèse de Baltimore.—Le 12 septembre, Mgr l'archevêque de Baltimore a donné la confirmation dans l'église de Saint-Mathieu, à Washington, à plus de soixante-dix personnes. Dans le nombre se trouvaient trente Protestants, convertis, dont plusieurs occupent un rang distingué dans la société Propagateur Catholique.

Diocèse de New-York.—Le dimanche, 12 septembre, Mgr. Hughes a donné la confirmation, dans l'église du Très-Saint Rédempteur, à cent quatre-vingt-douze personnes. Dans ce nombre étaient vingt-trois Protestants convertis. Idem.

Diocèse de Philadelphie.—Dans la première quinzaine de septembre, Mgr l'évêque de Philadelphie a donné la confirmation dans diverses paroisses de son diocèse à environ sept cent-cinquante personnes. Idem.

—Le 5 octobre, l'hon. Richard Henry Wilde est décédé à la Nouvelle-Orléans. Ce Monsieur était un avocat distingué et un poète remarquable. Mais ajoute le Freeman's Journal, un fait plus intéressant encore est le suivant. M. Wilde, sentant qu'il était sur le point d'aller voir son créateur, a fait mander un prêtre catholique, et a reçu dévotement tous les sacrements de l'Eglise.

—L'Inquirer de Philadelphie annonce que c'est le Colonel Dussol qui va être envoyé à Rome comme chargé d'affaires des Etats-Unis, qui ouvrirait ainsi avec le Saint Père des relations diplomatiques, nous nous réjouissons de cette nouvelle; car nous croyons que c'est un événement qui devra avoir les conséquences les plus heureuses, surtout pour la cause du Catholicisme aux Etats-Unis!

—Tout récemment un respectable missionnaire français fut reçu par l'auguste Pontife en audience particulière. Il tenait dans ses mains un portrait du Pape dont il désirait constater la ressemblance, et un crucifix qu'il voulait faire bénir par Sa Sainteté. "Oh! voici ma véritable image, s'écria Pie IX, en prenant l'image de Jésus crucifié, et fondant en larmes: comme lui je suis cloué à la croix, comme lui je porte au front une couronne d'épines..."

SOCIÉTÉ DE DISCUSSION DE QUÉBEC. Séance du 2 novembre.

Sujets traités.—Caisse d'Épargne—par Jos. Cauchon, écar. M. P. P. Prévoyance et Tempérance—par M. le Dr. Rousseau. Les sujets annoncés jeudi dernier seront traités à la prochaine séance lundi 8 du courant.

J. B. MARTEL, Secrétaire S. D. Q.

Le Pichel nous parvient trop tard pour pouvoir répondre aujourd'hui; ce sera pour vendredi.

CORRESPONDANCES. Reçu de

M. A. G. Laprairie, lettre et remise; tout se fera tel que désiré. Votre exemple devrait bien être suivi par quelques autres. Nous n'aurions alors à nous plaindre de personne. M. F. B. deux lettres et pamphlet; avec remerciements. M. P. B. Québec, lettre; ça ne languira pas.

BULLEIN COMMERCIAL.

Bulléin 6 nov. 1847. Fleur à \$5 37½ et \$5 44; blé, \$1 et \$1 12½. New-York 6 nov. 1847. Fleur à \$6 37½; blé, \$1 39 et \$1 40. Montréal 8 nov. 1847. Fleur 26c, 27c et 27c 6d.

NAISSANCES.

Le 7 courant, la Dame de M. J. Chapleau, Typographe, a mis au monde un fils. En cette ville, ce matin, le S, la Dame de Jean Bruneau, écar., a mis au monde un fils.

DECES.

En cette ville, samedi dernier, Dlle. Henriette-Adélaïde-Caroline, fille de M. Louis Morin, âgée de 14 ans.

PORTRAIT DE JACQUES CARTIER.

La sollicitation de quelques citoyens, M. THÉOPH. LAAMEL, artiste de Québec, s'est décidé à publier une lithographie du Portrait ci-dessus, si toutefois le public paraît disposé à l'encourager. En conséquence, le soussigné prendra les noms des personnes qui voudraient y souscrire. Des listes seront déposées chez MM. les Libraires de cette ville. Sonsercription: 5s. G. N. GOSSELIN, Agent.

Montréal, 9 octobre 1847.—2c.